



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques Publiques  
Interministérielles et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0101  
du 31 MARS 2022**

**ordonnant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement  
présentée par l'EARL BOURDON Eric pour l'installation d'un élevage de poulets de chair  
sur le territoire de la commune de SERGINES**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

**VU** le dossier déposé le 17 février 2022 par l'EARL BOURDON Eric en vue de l'installation de 39 600 emplacements pour des poulets de chair sur le territoire de la commune de Sergines ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 11 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande formulée est soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2111-1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte dans les mairies de Sergines, Courlon-sur-Yonne et Michery du lundi 2 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, relative à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL BOURDON Eric pour l'installation de 39 600 emplacements pour des poulets de chair sur le territoire de la commune de Sergines.

**Article 2 :** Le dossier soumis à la consultation du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Sergines (mairie d'implantation et d'épandage) et dans les mairies de Courlon-sur-Yonne et de Michery (communes concernées par le plan d'épandage) pendant quatre semaines du lundi 2 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr](mailto:pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr) durant la même période.

En outre, les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (onglet Politiques publiques/ Environnement/Installations Classées).

Article 3 : Les conseils municipaux de Sergines (commune d'implantation et du plan d'épandage), Courlon-sur-Yonne et Michery (communes concernées par le plan d'épandage) seront appelés à donner leur avis dès réception du dossier.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 4 : Un avis au public précisant la nature et l'emplacement de l'installation, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, sera publié par voie d'affiches aux frais de l'EARL BOURDON Eric, par les soins des maires, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Sergines, Courlon-sur-Yonne et Michery.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les Maires des communes ci-dessus énoncées.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne dans les mêmes délais.

Article 5 : Il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage d'un avis sur le site dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du Ministre chargé des installations classées (arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement).

Article 6 : L'avis de consultation du public sera également annoncé quinze jours au moins avant son ouverture par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : A l'expiration de la durée de la consultation, fixée à l'article 1, les registres seront clos par les maires de Sergines, Courlon-sur-Yonne et Michery, qui les adresseront au Préfet. Le Préfet y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de dispositions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article R.512-7 du code de l'environnement, ou bien un arrêté de refus.

Article 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame et Messieurs les Maires de Sergines, Courlon-sur-Yonne et Michery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL BOURDON Eric et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Fait à Auxerre, le **31 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI